



Secrétariat.federation@ufap.fr

L'UFAP UNSa Justice rappelle les revendications portées devant le Garde des sceaux pour la Chaîne de Commandement

Le 26/09/2022,

L'UFAP UNSa Justice représentée par son Secrétaire Général a été reçue le 12 septembre et lui a fait part de ses revendications pour les différentes filières de l'administration pénitentiaire.

Elle sera à nouveau reçue par le Garde des Sceaux ce mardi 27/09/2022. Cette rencontre a pour but la présentation du Projet de Loi de Finances au titre de 2023 durant laquelle notre Ministre indiquera les évolutions statutaires et indemnitaires prévues pour le ministère de la Justice.

L'UFAP UNSa Justice aura donc à cœur de rappeler ses revendications concernant la Chaîne de Commandement. Mobilisée, notre organisation reste dans une dynamique permanente d'évolutions statutaires et indemnitaires. Véritable force de proposition dans le seul intérêt des Personnels et nous revendiquons pour :

Le Corps de commandement (CDC) :

- Le choix entre la compensation temps ou paiement des heures supplémentaires doit être au profit de l'agent et non de l'administration.
- la revalorisation du taux de PSS à 30%
- La revalorisation de l'Indemnité de Fonction et d'Objectif de base à hauteur de 2500€ et l'activation d'un coefficient multiplicateur de 1,10 à 4 selon les responsabilités confiées.
- L'augmentation des emplois de Commandant, portant sur un pyramidage du corps de commandement à 60% de Lieutenant Capitaine et de 40% de Commandant (soit près de 890 emplois) dont 10% d'emplois fonctionnels.
- La révision des grilles indiciaires des Personnels du Corps de Commandement en lissant le délai de tous les échelons à 2 ans
- La révision des échelons sommitaux des deux grilles indiciaires des grades du Corps de Commandement en atteignant pour celle des Lieutenant Capitaine, un échelon sommital de 680 points d'indice majoré, et pour les Commandants, un échelon sommital de 756 points d'indice Majoré (échelon devenant linéaire) et pour l'échelon fonctionnel 779 points d'indice Majoré
- Le relèvement des indemnités d'astreinte à hauteur de 250€ par obligation hebdomadaire.
- L'attribution de logements de fonction par NAS pour tous les officiers ou l'attribution d'une indemnité compensatrice pour ceux qui en sont démunis ou l'application d'un coefficient multiplicateur porté de 4 à 8 à l'IFO de base.
- La revalorisation de l'indemnité de dimanche et jour férié de 36 à 50€

Le corps des Chefs de Services Pénitentiaires (CSP) :

- La révision de la grille indiciaire du 1er Grade (CSP Classe Normale) afin de prendre en compte les échelons dits "provisoires" en échelon linéaire dont le sommital doit être porté à 765 points d'indice majoré.
- L'abaissement de la durée des échelons à deux ans.

- La revalorisation de l'Indemnité de Fonction et d'Objectif de base à hauteur de 3000€ et l'activation d'un coefficient multiplicateur de 1,10 à 4 selon les responsabilités confiées.
- La revalorisation de la PSS pour les trois grades de CSP à l'instar du CEA et CdC.
- La révision des textes relatifs aux compensations des astreintes, tant pour les agents soumis à l'article 10 que pour les personnels soumis à la NAS ou COP/A qui sont exclus de toutes dispositions de compensation
- La valorisation du métier : Transférer les postes à responsabilités de DSP Chefs d'établissement et Adjoints Chefs d'établissement de structures d'une capacité théorique = ou inférieur à 300 places aux Chefs des Services Pénitentiaires, tant sur le territoire métropolitain qu'Outre-mer.
- L'attribution de logements de fonction par NAS pour tous les CSP ou l'attribution d'une indemnité compensatrice pour ceux qui en sont démunis ou l'application d'un coefficient multiplicateur porté de 4 à 8 à l'IFO de base.
- La revalorisation de l'indemnité de dimanche et jour férié de 36 à 50€

L'UFAP UNSa Justice, 35 ans d'engagement quotidien au service du terrain !

Les Secrétaires Généraux
Emmanuel CHAMBAUD
Luciano DUCCESCHI
Alexandre CABY
Jimmy OBERTAN
Coralie FLAUGNATTI

La Secrétaire Nationale de filière
Eléonore SCHREINER